



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 46764

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la période difficile que traversent les tripiers particulièrement touchés par la crise bovine. Si nous savons que les cervelles et moelles épinieres de bovins nés après juillet 1991 ne présentent aucun risque, les consommateurs restent prudents. Les reports d'échéances fiscales et sociales proposés aux tripiers sont intéressants dans la mesure où une reprise de l'activité normale est perceptible. Tel n'est pas le cas. Cette crise risque d'être longue et douloureuse pour cette catégorie professionnelle. Il conviendrait, dans ces conditions, d'envisager davantage une exonération qu'un report des charges fiscales et sociales. Dans cette perspective, il souhaiterait connaître ses intentions précises.

Texte de la réponse

La chute importante de la consommation d'abats a conduit plusieurs entreprises, dès le début de la crise, à déposer leur bilan. Toutefois, certaines ont pu se maintenir en s'adaptant aux nouvelles conditions du marché. Elles doivent cependant souvent faire face à des difficultés de trésorerie. C'est la raison pour laquelle la création d'un fonds doté de 60 MF, plus spécifiquement destiné aux entreprises du secteur de la triperie, industrielles ou artisanales, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises de la filière bovine, a été décidée lors du conseil des ministres du 10 juillet 1996. Ce fonds doit faciliter les regroupements et les reconversions d'entreprises, ainsi que leur adaptation au marché. Il prend par ailleurs en charge les honoraires de cabinets spécialisés dans l'assistance aux industriels, ainsi que le salaire d'un conseiller qui est mis à la disposition de la Confédération de la triperie pour donner un appui technique aux chefs d'entreprises. La gestion de cette procédure est assurée par l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL). Par ailleurs, cet office a financé à hauteur de 1 000 000 francs en 1996 une campagne de promotion des abats, afin de relancer la consommation. Il convient cependant de signaler que l'éligibilité des entreprises à ces aides fait l'objet d'une analyse au cas par cas. Cette démarche spécifique paraît plus efficace et moins coûteuse qu'une mesure globale, comme l'exonération des charges fiscales et sociales durant un an, que demande la profession.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46764

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6809

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1341